

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 174-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.538

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Gerber (Schüpfen, PBD) (porte-parole)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Ne surtout pas compromettre les soins de base

Le Conseil-exécutif est prié d'assumer sans tarder comme suit sa responsabilité en matière de financement résiduel des soins:

1. Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès de la Confédération afin que cette dernière prenne en charge – du moins en partie – les coûts des moyens et appareils (LiMA).
2. Le canton rembourse immédiatement à tous les prestataires concernés par l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 1^{er} septembre 2017 les coûts des produits de la LiMA.
3. Les coûts des produits de la LiMA doivent être pris en charge rétroactivement par le canton de manière à ce qu'aucun déficit de financement ne soit généré pour les prestataires concernés.

Développement :

Les produits de la LiMA utilisés par les établissements médico-sociaux (pour la plupart, du matériel pour l'incontinence) étaient jusqu'à présent financés par l'assurance-maladie à hauteur de trente-cinq centimes par degré de soins, auxquels s'ajoutait le forfait de soins. Dans le domaine de l'aide et des soins à domicile (Spitex), ces produits étaient facturés séparément à l'assurance-maladie.

Dans son arrêt C-3322/2015, le Tribunal administratif fédéral a décidé que l'obligation de rembourser incombe non plus à l'assurance-maladie mais à ceux qui assurent le financement résiduel (dans le canton de Berne, il s'agit uniquement du canton).

Dans un courrier (2014.GEF.11071), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale recommande aux foyers – en se fondant sur la procédure proposée par la CDS – de ne pas entrer en matière sur les demandes de remboursement déjà adressées par les assureurs pour les années 2015 à 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les coûts des produits de la LiMA ne seront pris en charge ni par l'assurance-maladie ni par le canton ; ces coûts, qui s'élèvent à quelque sept cents francs par an et par résident, resteront à la charge des prestataires, ce qui représente un montant total d'environ dix millions de francs pour l'ensemble des établissements médico-sociaux si l'on se base sur la participation des assureurs-maladie. Ce montant correspond au coût d'environ 125 membres du personnel soignant !

En ce qui concerne les établissements d'aide et de soins d'intérêt général (publics), on peut estimer le coût des produits de la LiMA à environ trois millions de francs par an. C'est surtout le matériel de pansement qui est très coûteux. Renoncer à utiliser ce matériel entraîne des prises en charge de moindre qualité et plus fréquentes mais aussi une hausse des hospitalisations. Le matériel pour l'incontinence et le matériel de pansement représentent respectivement cinquante et trente pour cent environ des coûts des produits de la LiMA des établissements d'aide et de soins d'intérêt général du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : La situation financière de certains prestataires concernés devient de plus en plus précaire au fil des mois.

Destinataire

- Grand Conseil